

REGLEMENT « La Molshémienne 2019 »

Article 1 : ORGANISATION

L'Office Municipal des Sports de Molsheim organise le vendredi 4 octobre 2019 la première édition de *La Molshémienne*, qui comprend :

- Une course à pied réservée aux femmes
- Une marche ouverte à tous

Vous pouvez contacter l'organisateur via le formulaire de contact, par mail à l'adresse sports@molsheim.fr ou par téléphone 03 88 49 58 23.

Article 2 : PARCOURS

Le parcours de la course et de la marche est identique et mesure 5km. Il traverse le centre historique de Molsheim. Le départ de la course s'effectue à 19h30 depuis la rue de la Monnaie.

La marche suivra à 19h40 depuis la rue Charles Mistler.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie de l'itinéraire.

Article 3 : PARTICIPATION

La course est ouverte aux femmes, licenciées F.F.A., ou non, remplissant les conditions minimales d'âge (nées en 2005 et avant).

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- Soit une copie de leur licence FFA de la saison en cours.
- Soit un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.**
- **Pour les coureurs mineurs, une autorisation parentale signée est à fournir lors de l'inscription en ligne (document disponible en ligne)**

La marche est ouverte à tous. L'inscription est nécessaire pour les personnes nées en 2005 et avant. Les enfants nés après 2005 peuvent participer à la marche gratuitement et sans inscription, accompagnés d'un parent inscrit.

L'inscription à la marche ne nécessite pas de certificat médical.

Article 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur : lesportif.com

Inscription possible jusqu'au mercredi 2 octobre à minuit.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Limitation des inscriptions course et marche à 5000 personnes.

4.1. Tarif

Tarif unique pour la marche et la course : 12€ (dont 5€ reversés à la Ligue contre le cancer du sein).

Un t-shirt officiel de la Molshémienne 2019 et un bracelet offerts à chaque inscrit + un dossard.

Pour toute inscription (course et marche) faite jusqu'au **jeudi 19 septembre à minuit**, le dossard sera personnalisé avec le prénom ou surnom du participant.

4.2. Groupe

Inscriptions en groupe jusqu'au jeudi 19 septembre à minuit (minimum 10 personnes).

Deux « défis groupes » sont proposés :

- **Défi collègues** : les trois premières équipes avec le plus grand nombre de collègues inscrits seront récompensées.
- **Défi associations** : les trois premières équipes avec le plus grand nombre de membres inscrits d'une même association seront récompensées.

PAS D'INSCRIPTION LE VENDREDI 4 OCTOBRE 2019.

4.3. Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, totalement ou partiellement, en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, etc.) ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : ASSURANCE

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route.

Responsabilité Civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité Civile souscrite auprès du **Crédit Mutuel**.

Assurance individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences sportives. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : SECURITE ET SECOURS

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard. Le poste de secours sera implanté sous le préau dans la cour de l'Ecole Élémentaire des Tilleuls.

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence. L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisé sous la responsabilité exclusive du coureur.

Un vélo ouvrira la course et la marche. Un dispositif balai suivra le dernier coureur et marcheur. Tout concurrent dont l'effort sera jugé excessif par les organisateurs pourra être arrêté et pris en charge par le dispositif balai.

Article 7 : DOSSARD

Tout coureur participant à l'une des épreuves prévues doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé) fixé par 4 épingle sur le torse, sous peine de disqualification. Les épingle ne sont pas fournies par l'organisation.

Lors du retrait du dossard, une carte d'identité sera demandée.

Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 8 : CHRONOMETRAGE

Un poste de chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée. Les marcheurs ne seront pas chronométrés.

Le chronométrage de la course sera effectué grâce à une puce Ultra Haute Fréquence (UHF) collée au dos du dossard des participants.

Pour la marche, il n'y aura pas de puce sur les dossards. Aucun classement ne sera réalisé.

Article 9 : CIRCULATION

La circulation sera règlementée sur le parcours pendant la durée de l'épreuve.

Les engins motorisés, les deux roues, les poussettes, trottinettes, rollers et animaux sont interdit sur le parcours.

Les sacs sont également interdits sur le parcours.

Article 10 : CNIL – Image

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard) vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Droit à l'image : les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître et prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

Article 11 : VILLAGE - BUVETTE – RESTAURATION

11.1. Village

Un village est installé le vendredi 4 octobre sur le parking de l'hôtel de la Monnaie à Molsheim.

11.2. Buvette et restauration

Possibilité de se restaurer sur le village avec différents points buvettes et restaurations sur place.

Article 12 : RECOMPENSES

La remise des prix aura lieu à partir de 21h sur la place de la Monnaie, ou en cas d'intempéries, salle Manderscheidt au 1^e étage de l'hôtel de la Monnaie.

Les trois premières féminines au scratch de la course seront récompensées sur le podium le soir même de l'épreuve (présence obligatoire pour être récompensée). Aucun lot ne sera remis avant la distribution des prix.

Les podiums des deux défis seront également récompensés.

Article 13 : RESPECT DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification.

En cas de litige ou de réclamation, l'organisateur sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.